Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-37 | Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies - Subvention exceptionnelle à la Protection civile
Sur le rapport de Madame Nicole Auvray

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Carolanne Langlois, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PP1-P : "Protéger et accompagner / Partenaires et acteurs locaux

Les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés à compter du 22 juillet 2026, notamment en Gironde et dans le Var, ont durement frappé de nombreux territoires. Ces feux, d'une ampleur historique, ont entraîné des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement lourdes, provoquant l'évacuation de nombreuses populations, la destruction de biens publics et privés ainsi que des atteintes majeures aux espaces naturels.

L'Association des maires de France (AMF) a appelé les communes et intercommunalités de France à se mobiliser afin de soutenir financièrement les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées, en partenariat avec la Protection civile, chargée de coordonner l'affectation des moyens au plus près des besoins.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant :
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- La loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- L'agrément national de sécurité civile dont bénéficie la Fédération nationale de protection civile (FNPC)
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant :
- L'urgence et l'ampleur des dégâts causés par les incendies survenus dans les communes sinistrées
- La nécessité d'apporter un soutien financier aux opérations de secours et à répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées (hébergement d'urgence, soutien socio-psychologique, fourniture de biens de première nécessité) mais également à accompagner, dans la durée, les communes touchées dans leurs opérations de reconstruction,
- L'intérêt public local qui s'attache à l'expression de la solidarité intercommunale,
- Que la commune souhaite témoigner de sa solidarité envers les collectivités sinistrées et participer à cet élan de solidarité nationale,

Décide :

- D’accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à au profit de la Protection Civile, partenaire de l'Association des Maires de France, afin de soutenir les opérations d'urgence et l'accompagnement des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse	Monsieur Mathieu Vilela
Maire	Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145283-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026